

PLAFONDS DE RESSOURCES

(à comparer avec le revenu fiscal de référence pour les revenus de l'année 2015 de la famille)

applicables pour l'évaluation du critère « boursier » en vue d'une dérogation
d'affectation en collège à la rentrée 2017

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	14 955
2 enfants	18 406
3 enfants	21 857
4 enfants	25 308
5 enfants	28 760
6 enfants	32 211
7 enfants	35 662
8 enfants ou plus	39 113

(a) Nombre d'enfants mineurs ou handicapés et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2016 sur les revenus de l'année 2015.

(b) Le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2016 sur les revenus de l'année 2015.

N.B. : L'obtention d'une dérogation au titre du critère « boursier » n'ouvre pas droit au bénéfice de la bourse, son attribution relevant de la compétence du chef d'établissement qui examine le dossier déposé par la famille à la rentrée scolaire.